



Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Hauts-de-France

Séance plénière du 11 mars 2025

**La rénovation des logements en Hauts-de-France
Poursuite du développement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat
(SPRH)**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un **Service Public de la Rénovation de l'Habitat**, issu du rapprochement des politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique des logements.

Le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov', a été financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) jusqu'à fin 2024.

Le SPRH a pour objet de simplifier le parcours des usagers et de confier à un seul opérateur, l'Anah, l'ensemble des responsabilités (communication, structuration, distribution des aides, accompagnement) de bout en bout du parcours.

Le SPRH offre ainsi un **parcours unifié à l'utilisateur** et couvre l'intégralité des sujets liés à la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation, lutte contre l'insalubrité).

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- la nouvelle marque « France Rénov' » est déployée ;
- l'accompagnement pluridisciplinaire « Mon Accompagnateur Rénov' » a été créé et se déploie ;
- les dispositifs d'aide à la rénovation ont évolué.

2023 a initié la transition vers un nouveau mode de contractualisations entre l'État et les collectivités.

2024 a conforté le déploiement du pacte territorial comme outil de référence pour répondre aux enjeux locaux en matière de rénovation de l'habitat.

1. France Rénov' : point d'entrée unique de tous les parcours de travaux, pour la rénovation énergétique comme pour l'amélioration de l'habitat

France Rénov', le service public de la rénovation de l'habitat, est le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux : il donne aux Français un égal accès à l'information, les oriente tout au long de leur projet de rénovation, et assure également une mission d'accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus les plus modestes. Ce réseau est organisé territorialement, avec le concours des collectivités locales, et notamment des régions, et s'articule de façon complémentaire avec les programmes locaux d'amélioration de l'habitat conduits par les collectivités territoriales.

Les informations et conseils délivrés par France Rénov' sont neutres, gratuits et personnalisés, afin de sécuriser le parcours de rénovation, faciliter la mobilisation des aides financières et mieux orienter les ménages vers les professionnels.

Avec France Rénov', les ménages disposent de plusieurs canaux pour préparer et sécuriser leur projet de rénovation :

- une plateforme web (france-renov.gouv.fr) sur laquelle ils peuvent trouver des informations utiles au sujet de la rénovation de l'habitat, un outil de simulation permettant d'identifier les aides financières disponibles pour la rénovation de son logement, ainsi qu'un annuaire des artisans qualifiés RGE et des accompagnateurs Rénov' agréés ;
- un numéro de téléphone national unique (0 808 800 700) pour joindre les conseillers France Rénov' ;
- un réseau de presque 600 guichets uniques « Espaces Conseils France Rénov' », répartis sur l'ensemble du territoire, pour informer et conseiller les ménages. Ce réseau a pris la suite des anciens espaces conseils FAIRE et des Points Rénovation Info Services de l'Anah (PRIS), en partenariat avec les collectivités locales.

En 2024, France Rénov', c'est (sources : Anah et Région Hauts de France – fin décembre 2024) :

- 589 espaces conseils au niveau national / 29 au niveau régional ;
- 2 700 conseillers au niveau national / 115 au niveau régional.

2. Mon Accompagnateur Rénov' : un accompagnement pluridisciplinaire à toutes les étapes du projet

Mon Accompagnateur Rénov' permet de démultiplier massivement l'accompagnement des ménages pour les projets de rénovation énergétique, jusqu'ici réalisé exclusivement par le réseau FAIRE et les opérateurs de l'Anah. L'ouverture progressive de ces missions à de nouveaux acteurs permet de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation énergétique performante des logements.

Concrètement, pour chaque ménage qui y recourt, Mon Accompagnateur Rénov' réalise un suivi tout au long du projet de travaux, conseille sur la nature des travaux à réaliser, oriente vers des artisans RGE et aide à monter un plan de financement.

Pour cette nouvelle fonction, la stratégie consiste à s'appuyer sur un réseau d'accompagnateurs présents dans les territoires, dont certains se constituent en réseau à l'échelle nationale, avec le souci de mobiliser et de compléter les compétences déjà disponibles. Mon Accompagnateur Rénov' peut donc être issu du service public ou du secteur privé. Les espaces conseils France Rénov' peuvent proposer ce service, à condition d'être agréés. Le statut et l'agrément d'État sont à même de rassurer les ménages. Ils permettent de s'appuyer sur la compétence et la diversité de professionnels

témoignant un intérêt pour réaliser des missions d'accompagnement (les architectes, les bureaux d'études, etc.).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les opérateurs historiques ont été les premiers Accompagnateurs Rénov'. Ils étaient réputés agréés jusqu'en décembre 2023 et bénéficiaient d'une procédure allégée pour leur renouvellement. L'agrément de nouveaux opérateurs a été ouvert à compter d'avril 2023 pour élargir la cible et finaliser ce nouveau panorama des accompagnateurs. Les modalités d'agrément ont été fixées par le décret n° 2022-1035 publié le 22 juillet 2022. La mission d'accompagnement a été fixée dans l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié en partie par l'arrêté du 14 décembre 2023. Le financement de Mon Accompagnateur Rénov' est assuré par un programme CEE porté par l'Anah. À compter de 2024, l'accompagnement a été obligatoire pour bénéficier d'une aide à la rénovation énergétique dans le cadre d'un parcours accompagné. Les financements Mon Accompagnateur Rénov' sont octroyés aux ménages simultanément à leur demande d'aide MaPrimeRénov' Parcours Accompagné. Le plafond des dépenses éligibles est de 2 000 € (TTC). Ces dernières sont prises en charge intégralement ou partiellement en fonction de la catégorie du ménage. Elles sont intégralement prises en charge dans le cas, par exemple, des ménages très modestes.

Au 17 janvier 2025, ce sont d'ores et déjà 58 agréments Mon Accompagnateur Rénov' qui ont été octroyés (pour un total de 164 ETP affectables) pour des structures ayant leur siège social en région Hauts-de-France ainsi que 14 dossiers Mon Accompagnateur Rénov' qui sont en cours d'instruction.

Cet agrément est valable nationalement et il permet par exemple aux opérateurs dont le siège social se situe en dehors de la région d'intervenir sur l'ensemble de cette dernière.

3. MaPrimeRénov' Parcours Accompagné : un renforcement du financement des rénovations ambitieuses, pour les ménages modestes et très modestes

Les ménages aux revenus les plus modestes ont pu bénéficier en 2024 du dispositif **MaPrimeRénov' Parcours Accompagné** afin de réaliser une rénovation globale dans les conditions suivantes :

- une aide en pourcentage du montant des travaux et dépendant du nombre de sauts de classe énergétique du DPE, jusqu'à 80 % de financement dans la limite de **70 000 € HT** pour les ménages aux revenus très modestes ;
- bonus de 10 % sortie de passoire thermique ;
- une aide cumulable avec les aides locales ;
- une aide qui intègre déjà les CEE, valorisés par l'Anah. De ce fait, les CEE ne seront plus à cumuler avec cette aide ;
- un accompagnement sur mesure. Mon Accompagnateur Rénov' est obligatoire tout au long du projet ;
- une prise en compte du confort d'été ;
- les rénovations des logements en étiquette G, F et E peuvent être effectuées en 2 étapes dans un délai maximal de 5 ans ;
- depuis le 1^{er} juillet 2024, le recours à MaPrimeRénov' Parcours Accompagné est obligatoire pour les passoires thermiques (étiquettes F et G du DPE) et ouvert pour les autres logements (étiquettes A à E du DPE).

En région Hauts-de-France, cela représente en 2024 un volume de 5 103 logements traités pour un montant de subventions allouées de 207,54 M€ et un montant éligible de travaux de 281,70 M€.

4. Déploiement du nouveau modèle de contractualisation État / collectivités sur le SPRH

L'année 2024 a permis de préparer la mise en place des pactes territoriaux pour prendre la suite du programme SARE à partir de 2025 et assurer la continuité du fonctionnement des espaces conseils France Rénov'.

La signature d'un pacte territorial permet à la collectivité de décliner les objectifs de ces documents de planification stratégique (PLH, PCAET par exemple) et des priorités d'action y figurant.

Le pacte territorial permet de financer cette politique à travers trois volets d'action :

1. un volet d'action dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
2. un volet information-conseil-orientation : fourniture d'une information de 1^{er} niveau et de conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de leur logement ;
3. un volet accompagnement, facultatif : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie (par dérogation, les syndicats mixtes, les syndicats de communes et les guichets en direct) peuvent porter un pacte territorial avec l'État et l'Anah pour déployer le SPRH sur leur territoire, en lien avec les espaces conseils France Rénov'.

Concernant le financement d'un pacte territorial, l'Anah propose un co-financement à hauteur de 50 % :

- Pour les volets d'action dynamique territoriale et information-conseil-orientation : plafond de financement déterminé à partir de 5 seuils selon le nombre de résidences principales du parc privé de la collectivité.
- Pour le volet accompagnement : financement au nombre d'accompagnements aboutissant à une demande de subvention aux travaux.

L'année 2025 doit permettre la prise d'effet des pactes territoriaux. Les conventions sont signées pour une durée de 3 à 5 ans renouvelables. Une cartographie en annexe de ce document présente la structuration de la maîtrise d'ouvrage des pactes territoriaux engagés en Hauts-de-France.

Au 1^{er} mars 2025, 55 projets de pactes territoriaux sont identifiés en région Hauts-de-France :

- 4 dans l'Aisne ;
- 12 dans le Nord ;
- 18 dans le Pas-de-Calais ;
- 14 dans la Somme ;
- 7 dans l'Oise.

Annexe

